Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	**E502**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants, R. 6121-9 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4151-7, L. 4383 et suivants, R. 4383-2 et suivants, R. 4383-4 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants, R. 451-2 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment l'article 21,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,

VU le décret n° 2008-824 du 21 août 2008 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 373 « Investissement sanitaire et social » et allouant 5,6 M€ pour le financement de l'opération 21I11698 relative au Centre hospitalier de Saint-Nazaire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2021 allouant une dotation complémentaire de 1,6 M€ et portant ainsi à 7,2 M€ le financement de cette opération,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention relative à la construction d'un pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire signée le 9 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 notamment son programme E502,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER
au 31 juillet 2023, le règlement d'intervention relatif aux modalités de mise en oeuvre du principe de gratuité des formations conduisant à une certification professionnelle classée au plus au niveau 4, approuvé lors de la session les 15 et 16 décembre 2022,

D'APPROUVER
le règlement d' éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire présentée en annexe n°1,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 1 181 € au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, porteur de la journée de partenariat entre les instituts de formation des cadres des secteurs sanitaire, social et médico-social du territoire ligérien 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention 2023_05455 présentée en annexe n°2,

D'AUTORISER
le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention 2020_20721_00 relatif à la construction du pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire présenté en annexe n°3,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
200 000 € en autorisation de programme pour l'entretien de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour à Rezé.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs